



Juin 2015

---

## Gestion intégrée des frontières

### Rapport annuel 2014

---

**Adopté par le groupe de pilotage Frontières dans sa composition élargie le 03.06.2015**

**Lu par le Conseil fédéral le 11.09.2015**

**Lu par la CCDJP le 12.11.2015**

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Suivi</b> .....	<b>6</b>
<b>2.1 Compétence</b> .....	<b>6</b>
<b>2.2 Calendrier</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre</b> .....	<b>7</b>
<b>3.1 Unité de réalisation 0</b> .....	<b>8</b>
3.1.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures .....	8
3.1.2 Commentaires relatifs à certaines mesures .....	15
<b>3.2 Unité de réalisation 1</b> .....	<b>16</b>
3.2.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures .....	16
3.2.2 Commentaires relatifs à certaines mesures .....	21
<b>3.3 Unité de réalisation 2</b> .....	<b>21</b>
3.3.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures .....	21
3.3.2 Commentaires relatifs à certaines mesures .....	26
<b>3.4 Unité de réalisation 3</b> .....	<b>26</b>
3.4.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures .....	26
3.4.2 Commentaires relatifs à certaines mesures .....	28
<b>3.5 Conclusion</b> .....	<b>29</b>
<b>4. Communication</b> .....	<b>29</b>
<b>5. Perspectives</b> .....	<b>30</b>

## Abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AFD	Administration fédérale des douanes → DFF
ALO	Airline Liaison Officer – conseiller en matière de documents
AOST	Association des offices suisses du travail
API	Advance Passenger Information (système électronique grâce auquel les entreprises de transport transmettent aux autorités les données relatives aux passagers immédiatement après leur enregistrement)
ASM	Association des services cantonaux de migration
ASOEC	Association suisse des officiers de l'état civil
BE	Canton de Berne
CAPS	Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (depuis 2014 → CPS)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CC Web	Centre de compétence Web → SG-DFJP
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CEP	Centre d'enregistrement et de procédure → SEM
Cgfr	Corps des gardes-frontière → DFF
CPS	Conférence des procureurs de Suisse (jusqu'en 2014 → CAPS)
CSI-DFJP	Centre de service informatique → DFJP
CS-VIS	Système central européen d'information sur les visas
DAE	Direction des affaires européennes → DFAE
DC	Direction consulaire → DFAE
DDC	Direction du développement et de la coopération → DFAE
DDIP	Direction du droit international public → DFAE
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DGD	Direction générale des douanes → DFF
DP	Direction politique → DFAE
DR	Direction des ressources → DFAE
EMF	Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei der Stadt Bern
EMN	European Migration Network (réseau visant à soutenir les processus de décision politique dans les domaines de l'asile et de la migration à l'échelon européen)
fedpol	Office fédéral de la police → DFJP
GE	Canton de Genève
GR	Canton des Grisons
IBM	Integrated Border Management – gestion intégrée des frontières
ILA	Etat de la situation aux frontières extérieures
IPAS	Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes → fedpol
ISA	Système d'information relatif aux documents d'identité
ISF	Internal Security Fund – Fonds pour la sécurité intérieure
ISP	Institut suisse de police
ISR	Système d'information en vue de l'établissement des documents de voyage suisses et des autorisations de retour pour étrangers
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers (→ <a href="#">RS 142.20</a> )
LU	Canton de Lucerne
MoU	Memorandum of Understanding

NCE (UR3)	Nouvelle carte pour étrangers (unité de réalisation 3)
ODM	Office fédéral des migrations → DFJP (depuis 2015 → SEM)
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique → DFF
OFJ	Office fédéral de la justice → DFJP
OFROU	Office fédéral des routes → DETEC
OFS	Office fédéral de la statistique → DFI
PA	Plan d'action
PA 19	Production des cartes pour étrangers à partir de 2019
PCN	Process Control Number (numéro qui est associé explicitement à une empreinte digitale relevée dans le cadre d'EURODAC)
PFPDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
POCA	Police cantonale
RIPOL	Recherches informatisées de police
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RTP	Registered Traveller Program (système de contrôle automatisé aux frontières qui exige un enregistrement préalable)
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie → DEFR
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations → DFJP (jusqu'en 2014 → ODM)
SG-DFJP	Secrétariat général → DFJP
SIRENE	Supplément d'information requis à l'entrée nationale (bureau existant dans chaque Etat membre de Schengen responsable de l'échange d'informations policières opérationnelles en relation avec le → SIS entre les Etats membres
SIS	Système d'information Schengen
SO	Canton de Soleure
SRC	Service de renseignement de la Confédération → DDPS
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
VIS	Système d'information sur les visas
VS	Canton du Valais
ZH	Canton de Zurich

# 1. Contexte

La migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière placent les autorités fédérales et cantonales face à de grands défis. Il est nécessaire de lutter contre ces phénomènes de manière efficace et efficiente, tout en facilitant la migration légale et de veiller à ce que la gestion des frontières soit conforme à la loi et aux droits de l'Homme. Cela exige donc une collaboration et une coordination intensives allant au-delà des domaines de responsabilité de chacun.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a institué, en février 2011, un groupe de travail interdépartemental auquel sont associées les administrations cantonales concernées et l'a chargé de mettre au point une stratégie nationale de gestion intégrée des frontières. Impliquant tous les acteurs concernés aux niveaux fédéral et cantonal, cette stratégie s'inspire du concept d'IBM<sup>1</sup> de l'UE, en particulier du concept des quatre filtres du modèle de sécurité des frontières de Schengen<sup>2</sup>.

En juin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport final du groupe stratégique « Gestion intégrée des frontières »<sup>3</sup>. La stratégie proposée englobe toutes les activités menées par la Confédération et les cantons pour combattre la migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière. En même temps, elle doit permettre aux personnes qui voyagent en toute légalité d'entrer sans difficultés en Suisse.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail d'élaborer un programme de mesures concrètes. Le plan d'action « Gestion intégrée des frontières »<sup>4</sup> remis par le groupe de travail a été approuvé par le Conseil fédéral en juin 2014 et par la CCDJP en novembre 2014.

Le plan d'action, qui comprend 68 mesures opérationnelles et stratégiques, doit permettre d'atteindre les objectifs stratégiques. Les mesures vont de simples améliorations ponctuelles à des nouveautés d'une portée considérable, qui visent notamment à optimiser les procédures dans les représentations suisses à l'étranger et à améliorer la coopération au sein de l'espace Schengen. Une attention particulière est vouée aux contrôles effectués dans les aéroports, où se situent les seules frontières extérieures de l'espace Schengen en Suisse. Les mesures à réaliser au sein de l'espace intérieur, notamment en lien avec l'exécution des renvois et la lutte contre les formes qualifiées du trafic de migrants, font partie intégrante du plan d'action. L'amélioration de l'échange d'informations et des analyses de la situation est un autre champ d'action privilégié.

Les cantons étant appelés à jouer un rôle essentiel dans la gestion intégrée des frontières, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser ont signé, le 13 novembre 2014, une convention-cadre entre le DFJP et la CCDJP, qui scelle la volonté de la Confédération et des cantons d'exécuter conjointement le plan d'action.

Le DFJP a pour mission de veiller à la mise en œuvre des mesures du plan d'action et de remettre au Conseil fédéral et à la CCDJP un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> « Integrated Border Management » (gestion intégrée des frontières)

<sup>2</sup> Cf. chap.5 du rapport final du groupe stratégique « Gestion intégrée des frontières » (stratégie IBM) [https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussbericht-ibm\\_f.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussbericht-ibm_f.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussbericht-ibm\\_f.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussbericht-ibm_f.pdf)

<sup>4</sup> [https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/aktionsplan-ibm\\_f.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/aktionsplan-ibm_f.pdf)

## **2. Suivi**

### **2.1 Compétence**

Afin de garantir la pérennité de la stratégie IBM et du plan d'action y afférent, leur mise en œuvre est sous surveillance constante. Le suivi du plan d'action incombe en premier lieu à la Division Entrée du SEM. Elle contrôle et documente en continu l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre. Elle s'assure que la date de début des travaux et les délais de mise en œuvre sont bien respectés et adresse, le cas échéant, des avertissements aux services concernés. Pour ce faire, elle se base sur les rapports remis tous les semestres par les autorités compétentes sur chacune des mesures. Le financement des mesures étant également de la responsabilité des autorités compétentes et soumis aux processus politiques, aucun suivi financier n'est nécessaire.

Le groupe de pilotage Frontières dans sa composition élargie<sup>5</sup> est en charge de la surveillance du plan d'action, une responsabilité qui lui incombe de par sa mission de vérification de la stratégie. Sur la base du rapport annuel élaboré par la Division Entrée du SEM, il examine l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre et en informe le Conseil fédéral et la CCDJP.

### **2.2 Calendrier**

Le plan d'action est mis en œuvre en trois unités de réalisation, c'est-à-dire de manière échelonnée dans le temps. D'une part, l'efficacité et la faisabilité ont constitué des critères déterminants lors de la répartition des mesures dans ces trois unités de réalisation. D'autre part, le potentiel et l'urgence de la mesure ont été pris en compte ; une pondération à la fois schématique et politique a ainsi été faite.

Compte tenu de leur large acceptation et / ou de la simplicité et de la rapidité de leur mise en œuvre, nombre de mesures ont déjà été engagées durant les travaux liés au plan d'action. Sont également présentées des mesures qui ont été engagées indépendamment du plan d'action IBM. Toutes ces mesures déjà mises en œuvre ou en cours de réalisation sont regroupées dans l'unité de réalisation 0.

---

<sup>5</sup> Le SEM, fedpol, le Cgfr, la POCA GE et la POCA ZH, auxquels s'associent une fois par an la DC, la CCDJP, la CCPCS, le SRC et l'ASM

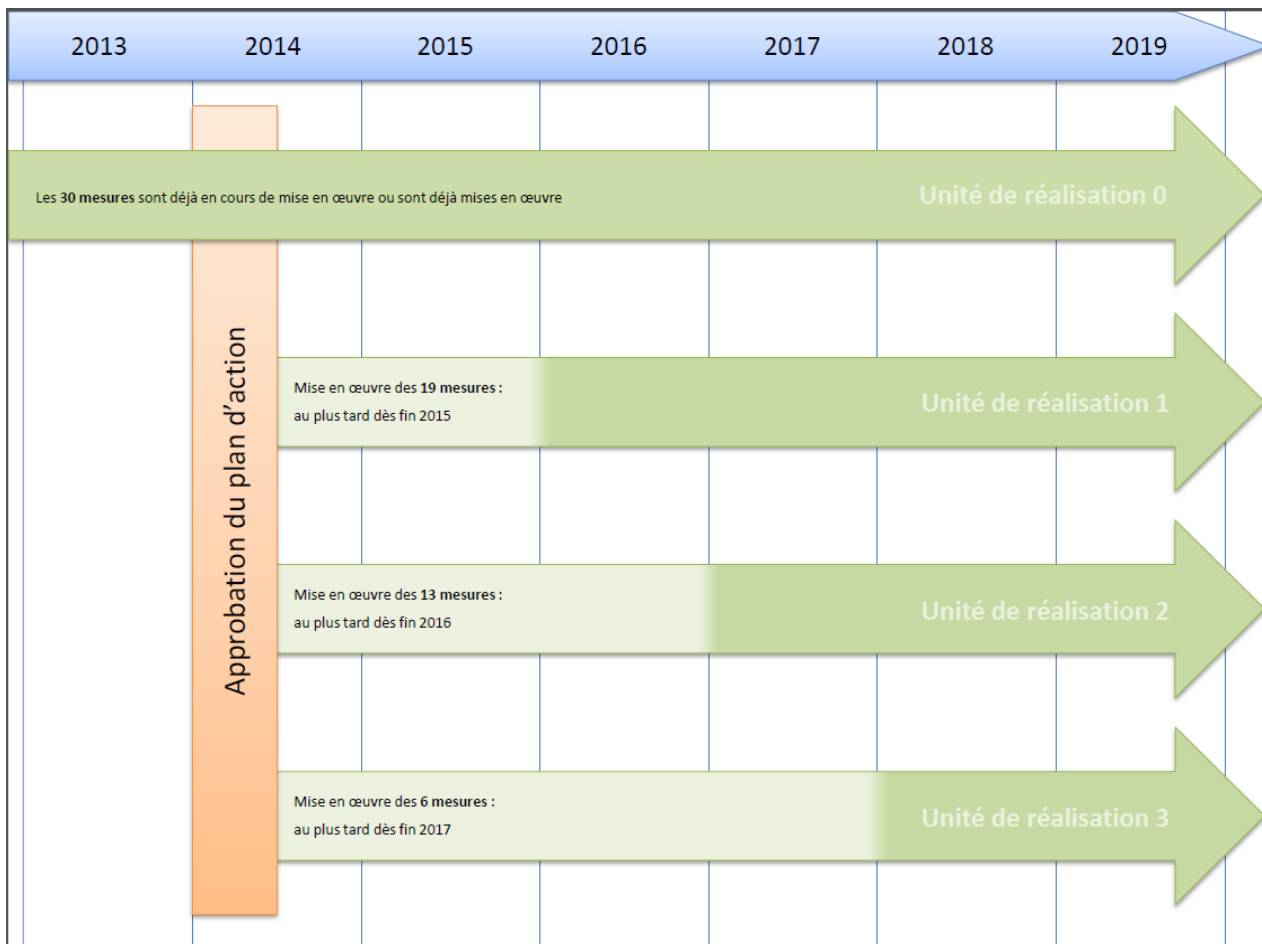


Schéma 1 : Unités de réalisation

L'**unité de réalisation 1** comprend 19 mesures. La mise en œuvre de ces dernières devra débuter immédiatement après la prise de connaissance du plan d'action par le Conseil fédéral et au plus tard avant fin 2015. C'est, en principe, aux autorités désignées comme responsables de déterminer quand elles désirent lancer la mise en œuvre des mesures dans cet intervalle de dix-huit mois, un lancement des travaux aussi rapide que possible étant bien entendu souhaité.

La mise en œuvre des 13 mesures de l'**unité de réalisation 2** doit débuter aussi vite que possible et au plus tard en 2016. Elle devra s'effectuer rapidement, notamment dans les cas où les autorités désignées comme responsables, mais aussi celles qui participent disposent des ressources nécessaires.

Les 6 mesures restantes, qui font partie de l'**unité de réalisation 3**, doivent, elles aussi, être mises en œuvre aussi rapidement que possible et au plus tard en 2017. Comme pour les mesures de l'unité de réalisation 2, il faudra examiner toutes les possibilités de mise en œuvre anticipée.

Les mesures qui sont en cours de mise en œuvre ou qui ont déjà été mises en œuvre, comme mentionné plus haut, appartiennent à l'**unité de réalisation 0**. Elles sont au nombre de 30.

La planification de la mise en œuvre présentée ici est conditionnée par le déblocage des ressources nécessaires dans le cadre des processus politiques prévus à cet effet.

### 3. Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre

Les chapitres qui suivent mettent en lumière l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures propres aux quatre unités de réalisation. Il va de soi que l'accent est mis sur l'unité de réalisation 0, ces mesures étant déjà en cours de réalisation, voire déjà appliquées. Il n'a pas été possible d'évaluer dans le détail toutes les mesures prises individuellement, tant elles sont nombreuses ; n'ont donc été retenues que celles qui ont paru d'un intérêt particulier en raison soit de leur niveau de mise en œuvre soit de leur importance. Les informations exploitées ont été extraites

des rapports remis le 20 janvier 2015 par les différentes autorités compétentes. Les mesures ont été évaluées sur la base des critères suivants : respect du calendrier, niveau de développement, degré d'entente avec les autorités concernées, financement et risques.

### 3.1 Unité de réalisation 0

#### 3.1.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures

Comme mentionné plus haut, l'unité de réalisation 0 comprend 30 mesures en cours de mise en œuvre ou déjà appliquées. Sur ces 30 mesures, 13 sont effectivement déjà en vigueur et 15 sont planifiées. Dans le cas d'une mesure, les autorités compétentes estiment que la mise en œuvre est partiellement satisfaisante. Enfin, une dernière mesure a été jugée non applicable.

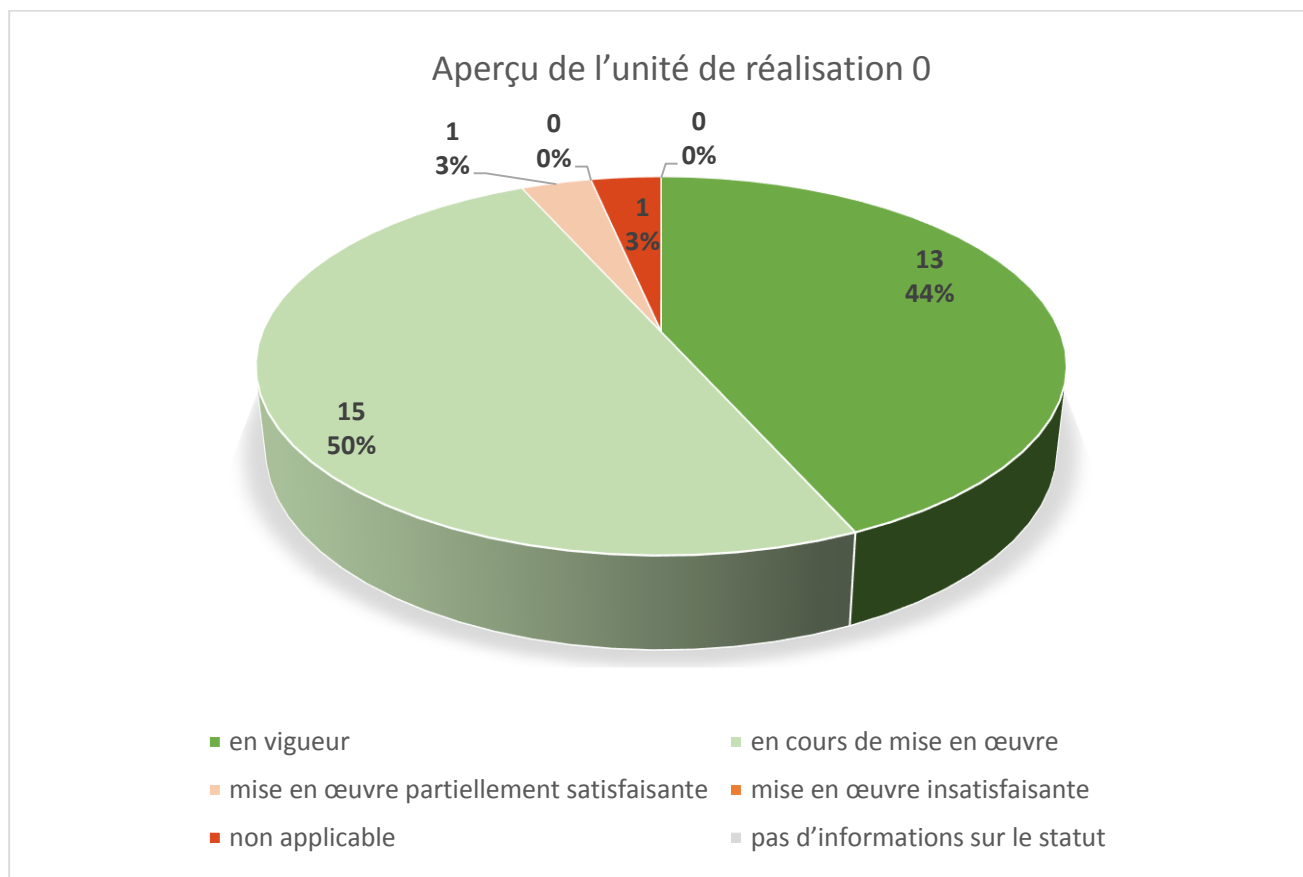


Schéma 2 : Aperçu de l'unité de réalisation 0



Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
1.1-2-2: Projet d'optimisation de la procédure d'octroi de visas (POV)	Examen, adaptation et harmonisation par les autorités fédérales et cantonales concernées de tous les processus liés à l'octroi de visas, l'objectif étant d'accélérer ces derniers, de les uniformiser et de les rendre plus transparents et économes en ressources	Responsabilité: SEM  Participation : Autorités cantonales compétentes en matière de migrations et d'emploi, DC, groupe de pilotage Visas, AOST	Indéterminée	En vigueur
2.1-1-1: Examen de la participation de la Suisse au European Migration Network (EMN)	Etude sur les conséquences qu'aurait une éventuelle participation pour la Suisse	Responsabilité: Sem  Participation: DAE	1 an	En cours de mise en œuvre
2.1-1-2: Examen relatif à l'introduction en Suisse d'un Registered Traveller Programme (RTP) (étude)	Etude sur les conséquences qu'aurait pour la Suisse l'introduction d'un programme pour des voyageurs enregistrés	Responsabilité: SEM  Participation: Cgfr, exploitants des aéroports de Bâle, Genève et Zurich, POCA ZH, DC	1 an	En vigueur
2.1-1-3: Plus grande implication dans le processus de libéralisation du régime des visas UE au profit d'Etats tiers	Mise en avant de l'expérience de la Suisse dans le processus de libéralisation du régime des visas UE au profit d'Etats tiers	Responsabilité: SEM, DAE  Participation: OFJ, fedpol, DC, DP	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
2.1-1-4 Examen de la collaboration avec d'autres Etats européens dans les domaines des vérifications d'identité et du retour	Création d'un groupe de travail (GT) chargé d'élaborer des mesures et de coordonner les procédures existant dans le domaine des vérifications d'identité des étrangers (ayant déposé une demande d'asile en Suisse ou demandant une aide au retour) ainsi que dans celui du retour des personnes munies d'un titre de séjour européen avec celles d'autres Etats européens	Responsabilité: SEM  Participation: DAE, DDIP, DP	Indéterminée	En cours de mise en œuvre

<sup>6</sup> Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2<sup>e</sup> position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3<sup>e</sup> position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4<sup>e</sup> position).

Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
2.1-1-5: Examen d'une adhésion aux décisions de Prüm relatives à l'amélioration de la prévention et de la poursuite des infractions pénales	Examen approfondi réalisé par les autorités cantonales et fédérales concernées des conséquences d'une participation de la Suisse à la collaboration instituée par le Traité de Prüm	Responsabilité: fedpol  Participation: OFROU, SEM, OFJ, DAE, DDIP, PFPDT, AFF, Cgfr, CdC, CCDJP, SRC, Mission Suisse auprès de l'UE	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
2.1-2-1: Détermination de l'ordre de priorité des projets qui seront financés par le biais de l'Internal Security Fund-Frontière (analyse des besoins)	Organisation d'une séance d'information et d'un atelier dans le but de déterminer conjointement l'ordre de priorité des projets à réaliser durant la période 2014 à 2020	Responsabilité: SEM  Participation: DAE, DDIP, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, DC	1 an	En vigueur
2.2-1-1: Liste d'assouplissements possibles dans le domaine des visas conformes à la législation Schengen	Liste de tous les assouplissements conformes au droit Schengen dans le processus d'octroi des visas	Responsabilité: DC  Participation: SEM, OFJ, DAE, DDIP	1 an	En cours de mise en œuvre
2.2-1-3: Vade-mecum répertoriant les principes de travail à respecter par les délégations suisses participant à des groupes de travail à l'échelon européen	Elaboration et mise à jour régulière d'un vade-mecum destiné aux délégations suisses participant à des groupes de travail / comités à l'échelon européen, contenant des lignes directrices, des principes et des descriptifs de procédures concrets ainsi qu'une présentation des différents groupes de travail / comités Schengen / Dublin existant au niveau européen	Responsabilité: OFJ, DAE  Participation: SEM, DDIP, Cgfr, fedpol, DC, représentant des cantons au DFJP pour Schengen/Dublin	2 ans	En cours de mise en œuvre
2.2-2-1: Optimisation de la transmission des informations relatives aux positions de la Suisse en matière de migrations au niveau européen	Amélioration des possibilités de recherche sur la plate-forme CH@World pour permettre un suivi plus systématique des positions de la Suisse au niveau européen, d'une part, et des développements relatifs à un dossier intervenant au sein des différents comités, d'autre part.	Responsabilité: OFJ, DAE, Mission de la Suisse auprès de l'UE  Participation: Inclusion d'autres autorités cantonales et fédérales en fonction de la situation	2 ans	En cours de mise en œuvre

Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
2.2-2-2: Liste de contacts « migration illégale / trafic de migrants »	Etablissement d'une liste des autorités compétentes en matière de gestion des frontières, de migration illégale et de trafic des migrants, des comités internationaux qui s'intéressent à ces domaines et au sein desquels la Suisse est représentée ainsi que des mécanismes de consultation, tout en précisant l'importance de ces thèmes pour IBM	Responsabilité: SEM  Participation: Toutes les autorités compétentes en matière de gestion des frontières, de migration illégale et de trafic des migrants	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
3.1-2-1: Outil d'e-learning pour la formation initiale et continue dans le domaine du contrôle à la frontière	Développement d'un outil pédagogique uniforme pour la formation initiale et continue (outil d'e-learning + version imprimable) dans le domaine du contrôle à la frontière, qui couvre tous les secteurs (y compris le profiling)	Responsabilité: Cgfr, POCA ZH  Participation: SEM, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
3.5-1-3: Stratégie pour l'exécution de contrôles ponctuels aux portes d'embarquement	Définition d'une stratégie pour l'exécution de contrôles anticipés à la frontière et de contrôles intra-Schengen motivés du point de vue policier aux portes d'embarquement par chaque organe de contrôle à la frontière  Echange périodique de stratégies et d'informations au sein du groupe de pilotage Frontières	Responsabilité: Cgfr, POCA GE, POCA ZH  Participation: POCA BE, POCA SO, POCA VS, groupe de pilotage Frontières	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
3.5-1-4: Entretien de contacts avec les compagnies aériennes	Entretien de contacts étroits entre les organes de contrôle à la frontière et les compagnies aériennes présentes sur les aéroports  Initiation du personnel des compagnies aériennes à la reconnaissance de la migration illégale	Responsabilité: Cgfr, compagnies aériennes, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH  Participation: groupe de pilotage Frontières	Indéterminée	En vigueur

Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
4.3-1-1: Liste d'Etats problématiques du point de vue de l'exécution	Etablissement et mise à jour d'une liste relative à la collaboration avec les pays d'origine dans les domaines partiels « identification », « établissement de documents de voyage » et « organisation de vols spéciaux », qui servira de base pour l'harmonisation de la politique migratoire extérieure en matière de retour	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur
4.3-1-2: Intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours dans la structure de coopération en matière de migration internationale (structure IMZ)	Intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours (voir mesure 4.3-1-1) dans la structure IMZ	Responsabilité: SEM  Participation: DDC, DP, SECO, participation d'autres autorités en fonction de la situation	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
4.3-4-1: Titres de séjour biométriques (examen)	Remplacement des documents d'identité existants par des documents ayant le format d'une carte de crédit, protégés contre les falsifications  Examen de la possibilité et du besoin de doter les titres de séjour des ressortissants de l'UE/AELE de données biométriques	Responsabilité: SEM, ASM  Participation: Cgfr, fedpol, participation d'autres autorités en fonction de la situation	3 ans	En cours de mise en œuvre
0.3-2-4: Compétence fédérale facultative en matière de poursuite pénale du trafic qualifié de migrants (examen)	Examen d'une compétence fédérale facultative pour engager des poursuites pénales dans le domaine du trafic qualifié de migrants, même si les conditions d'une organisation criminelle au sens du CP ne sont pas remplies	Responsabilité: OFJ  Participation: Ministère public de la Confédération, fedpol, CCPCS, CPS	Indéterminée	En cours de mise en œuvre
1.2-1-1: Sanctions à l'encontre des compagnies aériennes (Carrier Sanctions)	Application de sanctions dissuasives, efficaces et appropriées à l'encontre des compagnies aériennes qui ne s'acquittent pas de leur devoir de diligence conformément à l'art. 92 LEtr	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En cours de mise en œuvre

Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
4.1-2-9: Consultation simplifiée de l'ISA	Adaptation des conditions techniques et légales destinée à permettre aux autorités de police et aux organes de contrôle à la frontière d'effectuer des recherches dans l'ISA à des fins d'identification à partir simplement du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée	Responsabilité: fedpol  Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS	2 ans	En cours de mise en œuvre
4.1-3-1: CS-VIS Asile	Comparaison des empreintes digitales des requérants d'asile (EURODAC) avec celles enregistrées dans CS-VIS Asile pour pouvoir identifier les requérants d'asile sans papiers et, le cas échéant, introduire une procédure Dublin-OUT	Responsabilité: SEM  Participation: CSI-DFJP	Indéterminée	En vigueur
4.1-3-2: Intégration des systèmes d'information de fedpol dans le système VISION (étude de faisabilité)	Etude visant à répondre à la question de savoir si – et, le cas échéant, dans quelles conditions – les systèmes d'information de la police (en particulier JANUS et IPAS) peuvent être consultés de manière automatisée dans le cadre du processus de consultation en vue de l'octroi d'un visa VISION afin de combler les lacunes existant actuellement dans les connaissances en matière de police de sécurité	Responsabilité: fedpol  Participation: SEM, CSI-DFJP, SRC	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante
4.4-1-1: Pas d'aide sociale en cas de demandes d'asile multiples	Impossibilité de réintégrer les personnes qui déposent une énième demande d'asile dans les structures de l'aide sociale (octroi de l'aide d'urgence uniquement)	Responsabilité: SEM  Participation: cantons	Indéterminée	En vigueur

Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
4.4-2-1: Accélération de la procédure d'asile	<p>Conduite d'une procédure d'asile accélérée (48 heures) pour les demandes d'asile qui s'y prêtent (p. ex. pays européens sûrs exemptés de l'obligation de visa ou pays pour lesquels le taux de protection est faible et offrant des possibilités d'exécution rapides)</p> <p>Conduite d'une procédure « fast-track » (décision en 20 jours durant le séjour en CEP) si une exécution rapide se révèle impossible</p>	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur
4.4-3-1: Interdictions d'entrée dans le cas des procédures d'asile accélérées	Prononciation plus systématique d'interdictions d'entrée dans le cas de décisions d'asile négatives rendues dans le cadre d'une procédure accélérée si le délai de départ a expiré, l'ordre public ou la sécurité est menacé, des demandes d'asile multiples non justifiées ont été déposées et s'il y a abus manifeste	Responsabilité: SEM  Participation: cantons	Indéterminée	En vigueur
4.4-3-2: Avance de frais dans le cas de demandes d'asile multiples n'ayant aucune chance d'aboutir	Perception plus fréquente des avances de frais lorsqu'une nouvelle demande d'asile est déposée après clôture définitive de la première procédure et que celle-ci n'a aucune chance d'aboutir	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur
4.4-3-3: Sanctions pénales en cas d'activités politiques déployées en Suisse dans le seul but de motiver la qualité de réfugié	Introduction de sanctions pénales à l'encontre des requérants d'asile qui déploient des activités politiques publiques en Suisse uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite et des personnes qui leur prêtent assistance pour mener à bien leur projet	Responsabilité: autorités judiciaires cantonales  Participation: SEM	Indéterminée	En vigueur
0.1-1-1: « Quick-wins » dans le flux d'informations	Amélioration ponctuelle de l'échange d'informations entre les différents organes de contrôle à la frontière	Responsabilité: SEM, Cgfr, POCA ZH	-	En vigueur

Mesure <sup>6</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
0.1-2-1: Statistique nationale sur le séjour illégal	Intégration mensuelle dans l'ILA des données recueillies par l'Office fédéral de la statistique relatives aux cas de séjours irréguliers enregistrés par la police	Responsabilité: SEM, OFS	Indéterminée	Non applicable
0.2-2-1: Renforcement de la compétence d'analyse du SEM	Extension du champ d'activité de l'unité « Analyse » du SEM, qui aura également en charge le domaine « Analyse de la migration illégale »	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur

### 3.1.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

#### *Mesure 1.1-2-2 : projet d'optimisation de la procédure d'octroi de visas (POV)*

Deux des quatre blocs thématiques prévus dans le POV ont été concrétisés. En raison du changement des conditions cadres (projet de révision totale du Code des visas, acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse), certains des objectifs fixés à l'origine ont cependant dû être adaptés. En approuvant le rapport final, le groupe de pilotage Visa<sup>7</sup> a clos formellement le POV. Simultanément, il a chargé le SEM de mener une étude sur les processus liés à l'octroi de visas et les processus d'admission. La mesure est considérée comme mise en œuvre, bien que les objectifs n'aient pas tous été atteints.

#### *Mesure 4.1-3-2: Intégration des systèmes d'information de fedpol dans le système VISION (étude de faisabilité)*

Une première analyse des bases juridiques a mis en évidence les restrictions et les obstacles inhérents à la consultation automatisée des systèmes de police. Pourtant, l'absence d'une telle possibilité engendrerait des frais de personnel considérables. Des alternatives sont donc actuellement examinées. Il en résulte que la mise en œuvre de cette mesure est jugée partiellement critique, au niveau tant du respect du calendrier que du niveau du développement.

#### *Mesure 4.3-4-1: Titres de séjour biométriques (examen)*

Suite à une réorientation stratégique, dans le cadre de laquelle en particulier des considérations de droit des acquisitions ont également joué un rôle, l'ancien projet Nouvelle carte pour étrangers (unité de réalisation 3) de 2014 a été intégré dans le projet PA 19. Le nouveau calendrier prévoit l'introduction, dès décembre 2018, ou le maintien des livrets pour étrangers au format d'une carte de crédit, quel que soit leur type. Si l'on tient compte de la réorientation stratégique, on peut considérer que cette mesure est planifiée, malgré le retard enregistré par rapport au projet initial, d'autant que les objectifs n'ont en rien été modifiés.

#### *Mesure 0.1-1-1: « Quick-wins » dans le flux d'informations*

S'agissant de certaines améliorations ponctuelles, le Cgfr a fait savoir après coup qu'il ne pouvait ni ne voulait y contribuer (les informations souhaitées n'étant pas essentielles). Les réactions des autorités concernées n'ont effectivement traduit aucun besoin impératif des informations souhaitées. C'est pourquoi cette mesure est considérée comme étant mise en œuvre, même si tous les critères définis à l'origine ne sont pas remplis.

<sup>7</sup> SEM, DC et ASM

### Mesure 0.1-2-1: Statistique nationale sur le séjour illégal

Dès les premières étapes de la mise en œuvre, cette mesure s'est avérée quasiment irréalisable ou alors difficilement réalisable ; elle ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé comme l'on s'y serait attendu. Le problème majeur réside dans la grande disparité entre les cantons aux niveaux de l'enregistrement ou de la dénonciation pour séjour illicite ou encore de la violation des dispositions d'entrée. Aussi cette mesure n'est-elle pas qualifiée de réalisable. En contrepartie, il convient de charger ultérieurement le futur « Centre national commun d'analyse en matière de migration » (mesure 0.1-3-1) d'élaborer à l'attention du groupe de pilotage Frontières une nouvelle mesure adaptée aux besoins dans le but d'atteindre l'objectif partiel 0.1-2 « Il existe, à l'échelle nationale, une statistique sur les arrestations de personnes en situation irrégulière ou des passeurs au sein de l'espace intérieur ».

## 3.2 Unité de réalisation 1

### 3.2.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures de cette unité de réalisation ne devant pas commencer avant la fin de l'année 2015, les autorités compétentes n'étaient pas tenues de commencer cette mise en œuvre ni donc de déposer un rapport. Cependant, une mise en œuvre prématurée de quatre parmi ces 19 mesures a été annoncée. Sur ces quatre mesures, une est déjà appliquée et une autre donne partiellement satisfaction.

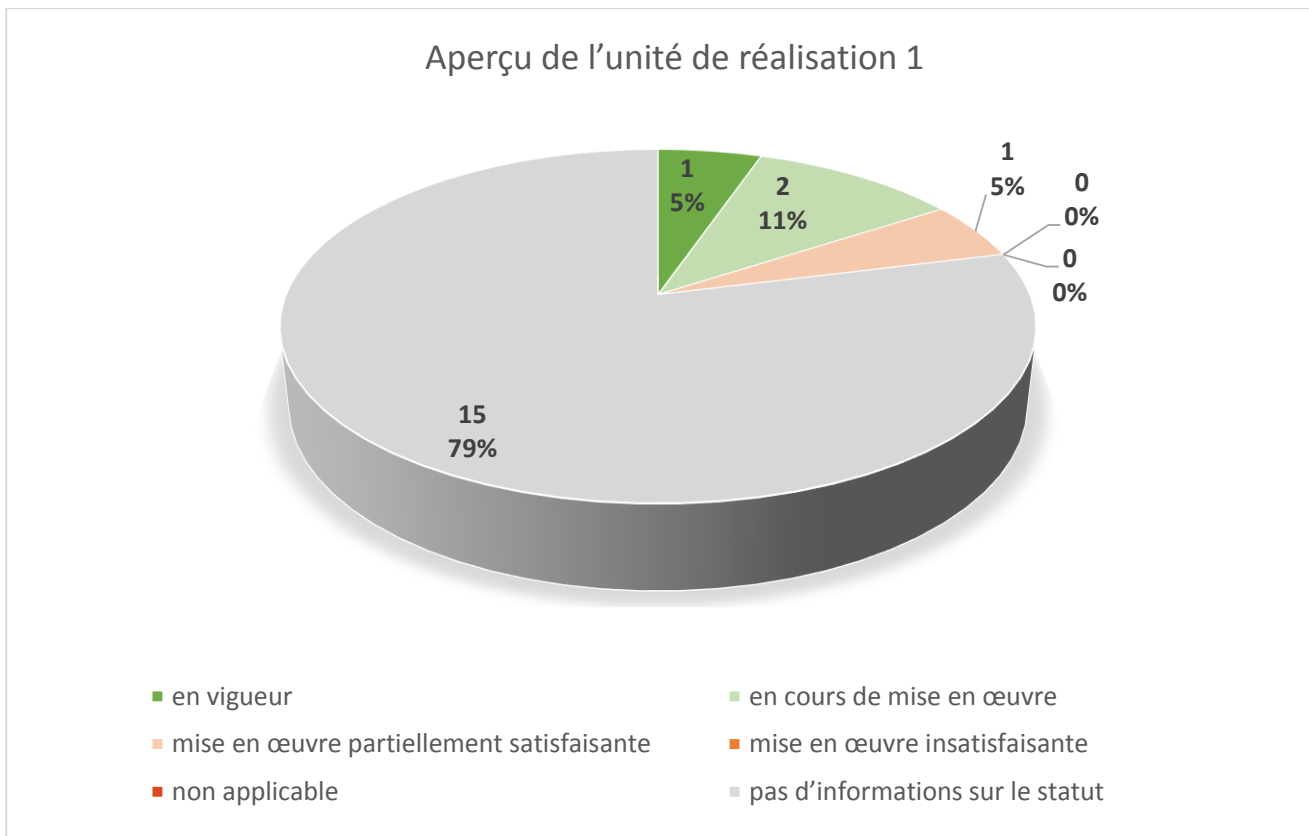


Schéma 3 : Aperçu de l'unité de réalisation 1



Mesure <sup>8</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
1.1-1-1: Liste d'Etats « hot spot » (migration illégale vs intérêts économiques et touristiques de la Suisse)	Tenue d'une liste mise à jour annuellement d'Etats « hot spot » intégrant les composantes « migration illégale » (élément principal) et « intérêts économiques et touristiques de la Suisse », aux fins d'une utilisation plus ciblée et plus réfléchie des ressources dans les représentations suisses à l'étranger	Responsabilité: CNAM <sup>9</sup>  Participation: SEM, Cgfr, fedpol, DC, SRC, groupe de pilotage Visas	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
1.1-1-2: Coordination des Airline Liaison Officers (ALO), des Immigration Liaison Officers (ILO), des attachés de police (AP) et des attachés de défense (AD)	Diverses mesures destinées à coordonner les interventions de ces officiers et de ces attachés afin de renforcer leur efficacité, notamment dans les Etats « hot spot »	Responsabilité: DC  Participation: Etat-major de l'armée, SEM, Cgfr, fedpol	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
1.1-1-3 : Module de formation « migration illégale » et « trafic de migrants » destiné aux représentations suisses à l'étranger	Module de formation spécifique sur la « migration illégale » et le « trafic de migrants » destiné aux représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot spot »  Intégration de ce module dans les concepts de formation des autorités concernées afin de sensibiliser les collaborateurs à ces phénomènes	Responsabilité: SEM  Participation: Cgfr, fedpol, DC, SRC	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
1.1-2-1: Evaluation des besoins en matière de tâches, de ressources et de savoir-faire spécifique des représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot spot »	Utilisation ciblée des ressources (collaborateurs consulaires et spécialistes) tenant compte de la position des représentations suisses sur la liste d'Etats « hot spot »	Responsabilité: DR, DC  Participation: SEM	1 an	Pas d'information sur le statut

<sup>8</sup> Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2<sup>e</sup> position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3<sup>e</sup> position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4<sup>e</sup> position).

<sup>9</sup> Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire] : voir mesure 0.1-3-1 du projet partiel « Transversal »

Mesure <sup>8</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
3.1-3-1: Coordination des processus d'acquisition dans le domaine du contrôle à la frontière	<p>Annnonce de projets informatiques et de l'acquisition d'infrastructures futurs dans le domaine du contrôle à la frontière au sein du groupe de pilotage Frontières</p> <p>Ce dernier examine le besoin d'achats communs ou coordonnés (p. ex. par la direction du programme « Harmonisation des systèmes informatiques de police suisses (HPI) »)</p>	<p>Responsabilité: Groupe de pilotage Frontières</p> <p>Participation: SEM, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p>	Indéterminée	En vigueur
3.2-1-2: Examen d'une restructuration des groupes de travail existants dans le domaine du contrôle à la frontière	Examen d'une restructuration possible des groupes de travail existants de manière à éviter leur multiplication et donc une augmentation de la charge de travail des organes de contrôle à la frontière	<p>Responsabilité: SEM</p> <p>Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p>	1 an	Pas d'information sur le statut
3.4-1-1: Participation des exploitants d'aérodromes aux coûts du contrôle à la frontière et clarification juridique des catégories d'aérodromes	Instauration d'une obligation légale pour les exploitants des aérodromes constituant une frontière extérieure de l'espace Schengen de mettre gracieusement à la disposition des organes de contrôle à la frontière compétents les locaux, l'infrastructure et les appareils techniques nécessaires à l'exécution des contrôles à la frontière et des renvois	<p>Responsabilité: SEM</p> <p>Participation: OFAC, OFJ</p>	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
4.2-2-1: Mécanismes de compensation des charges d'exécution dans les domaines de la LEtr et de l'asile (étude de faisabilité)	Etude montrant la répartition inégale des charges d'exécution existant dans le domaine de la LEtr et de l'asile et examinant plusieurs mécanismes de compensation des charges et d'incitation	<p>Responsabilité: SEM</p> <p>Participation: cantons</p>	1 an	En cours de mise en œuvre

Mesure <sup>8</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
4.3-5-1 : Formation à la lutte contre le trafic qualifié de migrants à l'Institut suisse de police (ISP) et réunions/matériels de sensibilisation et d'information	Formation et sensibilisation des autorités concernées à la lutte contre le trafic qualifié de migrants	Responsabilité: fedpol, CCPCS, ISP  Participation: toutes les autorités communales, cantonales et fédérales concernées par la lutte contre le trafic de migrants	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante
0.3-2-1: Attribution claire des enquêtes menées dans le domaine du trafic qualifié de migrants	Attribution expresse des Compétence en matière d'enquête dans le domaine du trafic qualifié de migrants dans les cantons  Recommandation de la CCPCS/CCDJP pour une attribution à la police criminelle	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes  Participation: CCPCS/CCDJP	1 an	Pas d'information sur le statut
0.3-2-2: Nomination de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein de la police et des ministères publics	Nomination explicite et formation de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein des autorités cantonales chargées de mener des enquêtes et des ministères publics cantonaux	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes et ministères publics cantonaux  Participation: CCPCS/CCDJP/CPS	1 an	Pas d'information sur le statut
0.3-2-3: Nomination d'équipes d'enquête spécialisées dans le trafic qualifié de migrants	Nomination de groupes d'intervention au sein des autorités chargées de mener des enquêtes mises en place dans le cadre de la mesure 0.3-2-1 pour les affaires de trafic qualifié de migrants nécessitant des enquêtes approfondies	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes  Participation: CCPCS/CCDJP	1 an	Pas d'information sur le statut
0.3-2-5: Traitement plus systématique des indices dans le domaine du trafic qualifié de migrants	Amélioration de la collaboration entre le Cgfr et les autorités cantonales chargées de mener des enquêtes dans le domaine du trafic qualifié de migrants grâce à la définition de processus généraux et à la conclusion de conventions standard	Responsabilité: Cgfr, autorités cantonales chargées de mener des enquêtes  Participation: CCPCS	Indéterminée	Pas d'information sur le statut

Mesure <sup>8</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
0.3-2-6 : Obtention d'informations sur le trafic de migrants lors de la première audition d'asile	Ratissage plus large lors de la première audition des requérants d'asile (dans le cadre de la phase d'essai à Zurich) afin d'obtenir des informations sur des trafiquants de migrants, mais aussi traitement et diffusion systématiques des informations recueillies	Responsabilité: SEM  Participation: Cgfr, fedpol, autorités de police cantonales et communales	2 ans	Pas d'information sur le statut
4.1-2-1: Formation et formation continue périodique des utilisateurs de SYMIC	Ajout dans les formations et les formations continues SYMIC de contenus sur les relations de dépendance qu'entretient SYMIC avec d'autres systèmes  Création d'un outil d'e-learning SYMIC  Promotion active des cours SYMIC destinés spécialement aux collaborateurs des centrales d'engagement et des services d'aide aux étrangers de la police	Responsabilité: SEM	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
4.1-2-3: Introduction de lecteurs de documents électroniques au sein des services de migration (essai pilote)	Introduction d'appareils permettant de lire et de vérifier les informations (notamment les images faciales et les données personnelles) contenues dans les documents électroniques (en particulier les passeports et les titres de séjour biométriques) et de contrôler de manière automatisée certains éléments de sécurité des documents électroniques sur la base d'indices de falsification connus (essai pilote)	Responsabilité: EMF de la ville de Berne	1 an	En cours de mise en œuvre
4.1-2-5: Stratégie globale « biométrie »	Elaboration d'une stratégie globale « biométrie » à l'intention du Conseil fédéral. Questions centrales : compétence en matière de biométrie au sein de la Confédération, vérification des documents biométriques existants, exigences accrues concernant la plateforme système eDocuments, etc.	Responsabilité: Commission spécialisée « documents d'identité »  Participation: OFCL, SEM, Cgfr, fedpol, POCA ZH, DC, CCPCS, ASOEC, ASM	1 an	Pas d'information sur le statut

Mesure <sup>8</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
4.1-2-8: Consultation simplifiée de l'ISR (étude de faisabilité)	Etude examinant les possibilités d'adaptation des conditions techniques, et éventuellement légales, en vue de permettre aux autorités de police et aux organes de contrôle à la frontière d'effectuer des recherches dans l'ISR à des fins d'identification à partir simplement du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée	Responsabilité: SEM  Participation: Cgfr, fedpol, CSI-DFJP, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS	1 an	Pas d'information sur le statut
0.1-3-1: Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire]	Création d'un centre national commun d'analyse en matière de migration (chargé de traiter notamment mais pas seulement le domaine de la migration illégale) placé sous la responsabilité de l'ODM et au sein duquel sont représentés tous les organes de contrôle à la frontière concernés	Responsabilité: SEM  Participation: DR, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, DC, CCPCS, SRC, ASM	Indéterminée	Pas d'information sur le statut

### 3.2.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

*Mesure 3.1-3-1 : Coordination des processus d'acquisition dans le domaine du contrôle à la frontière*

Le groupe de pilotage Frontières assure la coordination des processus d'acquisition dans le domaine du contrôle à la frontière en inscrivant systématiquement depuis novembre 2013 ce sujet à l'ordre du jour. Cette mesure peut ainsi être considérée comme mise en œuvre.

*Mesure 4.3-5-1: Formation à la lutte contre le trafic qualifié de migrants à l'Institut suisse de police (ISP) et réunions/matériels de sensibilisation et d'information*

Selon les autorités compétentes, les ressources aux niveaux du personnel et des finances en particulier doivent être considérées comme plutôt insuffisantes. De plus, les polices cantonales ont indiqué dans le cadre d'un sondage n'avoir aucunement besoin d'un module de formation spécifique sur le thème du trafic de migrants. Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre de cette mesure doit être qualifiée de partiellement critique.

## 3.3 Unité de réalisation 2

### 3.3.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures de cette unité de réalisation doit commencer au plus tard à la fin de l'année 2016. Trois des 13 mesures ont déjà été lancées, l'une d'entre elle étant même déjà appliquée.

## Aperçu de l'unité de réalisation 2

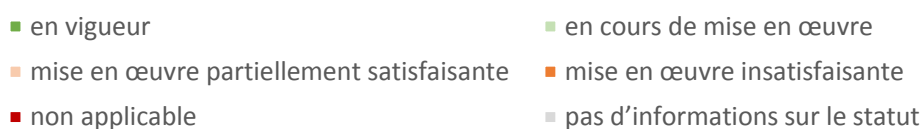
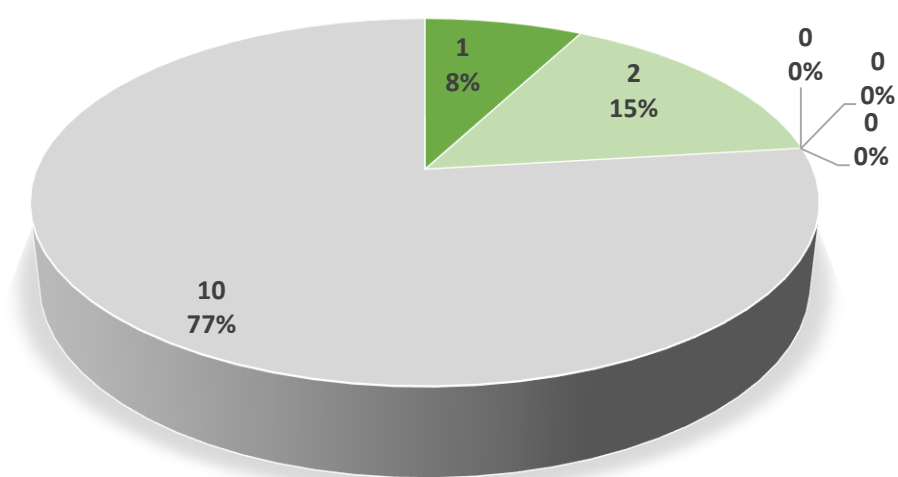


Schéma 4 : Aperçu de l'unité de réalisation 2

Mesure <sup>10</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
1.1-3-1: Utilisation plus ciblée de la coopération locale Schengen (CLS) par les représentations à l'étranger	Mise d'outils, de règles de comportement et d'instructions simples à la disposition des représentations à l'étranger afin que ces dernières se servent de manière plus ciblée de la CLS pour se renseigner sur les phénomènes de la migration illégale et du trafic qualifié de migrants et diffuser leurs propres informations sur le sujet	Responsabilité: SEM  Participation: DC	Indéterminée	Pas d'information sur le statut

<sup>10</sup> Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2<sup>e</sup> position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3<sup>e</sup> position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4<sup>e</sup> position).

Mesure <sup>10</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
1.1-5-1: Memorandum of Understanding (MoU) entre l'administration et les secteurs du tourisme et de l'économie aux fins d'une sensibilisation et d'une harmonisation des activités de marketing	MoU entre les autorités chargées de délivrer les visas, les organes de contrôle à la frontière, Suisse Tourisme et Switzerland Global Enterprise visant à être informé en temps opportun des activités de marketing et de promotion menées dans le secteur du tourisme et à pouvoir élaborer les mesures qui s'imposent	Responsabilité: DC  Participation: SEM, Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, SECO, Switzerland Global Enterprise, secteur du tourisme	1 an	En cours de mise en œuvre
2.1-1-2: Examen relatif à l'introduction en Suisse d'un Registered Traveller Programme (RTP) (étude)	Etude sur les conséquences qu'aurait pour la Suisse l'introduction d'un programme pour des voyageurs enregistrés	Responsabilité: SEM  Participation: Cgfr, exploitants des aéroports de Bâle, Genève et Zurich, POCA ZH, DC	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
3.1-1-1: Audits mutuels des aéroports constituant une frontière extérieure de l'espace Schengen (contrôle à la frontière)	Elaboration et mise en œuvre d'un concept relatif à l'organisation d'audits réguliers des aéroports des catégories A et B (contrôle à la frontière)  Lors des audits : examen du respect des directives nationales et européennes en matière de contrôle à la frontière (notamment dans la perspective des évaluations Schengen) et échange de pratiques éprouvées	Responsabilité: SEM  Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
3.2-1-1: Echange national sur des aspects stratégiques et opérationnels du contrôle à la frontière	Echange institutionnalisé entre les organes de contrôle à la frontière sur des informations stratégiques et opérationnelles au sein du groupe de pilotage Frontières (systématiquement à l'ordre du jour)	Responsabilité: groupe de pilotage Frontières  Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	En vigueur

Mesure <sup>10</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
3.4-1-2: Examen de la suppression du régime d'exception pour les vols non-Schengen en provenance ou à destination des aéroports de catégorie D	<p>Examen de la suppression du régime d'exception existant actuellement pour les aéroports de catégorie D (qui ne constituent pas une frontière extérieure mais qui peuvent ponctuellement obtenir des autorisations de l'ODM pour des vols non-Schengen)</p> <p>Définition des conditions à remplir par les aéroports pour pouvoir proposer en permanence des vols non-Schengen (frontière extérieure Schengen)</p>	<p>Responsabilité: SEM, AFD/DGD</p> <p>Participation: OFAC, Cgfr, exploitants des aéroports de Saanen, Mollis, Emmen et Buochs, POCA BE, POCA GL, POCA LU, POCA NW, POCA ZH</p>	1 an	Pas d'information sur le statut
3.5-1-1: Concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens	Elaboration d'un concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens (notamment des données relevant de l'Advanced Passenger Information [API] et du Passenger Name Record [PNR])	<p>Responsabilité: SEM, fedpol</p> <p>Participation: OFAC, OFJ, DAE, DDIP, PFPDT, Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS, SRC</p>	1 an	Pas d'information sur le statut
3.5-1-6: Examen de la possibilité pour l'ODM de déléguer sa compétence en matière de renvoi aux organes de contrôle à la frontière	Examen relatif à une adaptation des bases légales existantes visant à permettre à l'ODM d'habiliter les organes de contrôle à la frontière à prononcer des décisions de renvoi motivées et susceptibles de recours	<p>Responsabilité: SEM</p> <p>Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p>	1 an	Pas d'information sur le statut
4.2-4-1: Phase d'essai d'un centre de compétence pour le traitement de cas LEtr issus du trafic ferroviaire à Berne (étude de faisabilité)	Etude sur les possibilités et l'aménagement d'une phase d'essai d'un centre de compétence opérationnel à Berne pour le traitement des cas LEtr cantonaux et supracantonaux	<p>Responsabilité: EMF de la ville de Berne, Cgfr</p> <p>Participation: SEM</p>	1 an	En cours de mise en œuvre



Mesure <sup>10</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
1.2-2-1: Contrats de collaboration avec les compagnies aériennes	Elaboration d'un concept de collaboration entre l'ODM, les organes de contrôle à la frontière et les compagnies aériennes, comprenant un contrat type  Conclusion de contrats de collaboration avec les compagnies aériennes les plus importantes	Responsabilité: SEM  Participation: compagnies aériennes, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
4.1-2-4: Utilisation de lecteurs de documents électroniques existant dans les représentations à l'étranger (essai pilote)	Utilisation d'appareils existant déjà dans les représentations à l'étranger mais jusque-là très peu utilisés, permettant de lire et de vérifier les informations (notamment les images faciales et les données personnelles) contenues dans les documents électroniques (en particulier les passeports et les titres de séjour biométriques) et de contrôler de manière automatisée certains éléments de sécurité des documents électroniques sur la base d'indices de falsification connus	Responsabilité: DFAE	1 an	Pas d'information sur le statut
4.1-2-6: Création dans RIPOL d'un champ de recherche « numéro PCN » (étude de faisabilité)	Etude sur la possibilité de créer un champ dans RIPOL qui permette d'effectuer une recherche à partir du numéro PCN et, le cas échéant, les conditions de faisabilité	Responsabilité: fedpol  Participation: SEM, CSI-DFJP	1 an	Pas d'information sur le statut
4.1-3-3: Centre de clearing « Identification » (étude de faisabilité)	Etude visant à répondre à la question de savoir si – et, le cas échéant, de quelle manière – les différentes banques de données consultées dans le cadre du processus de migration (notamment ORBIS, VIS, EURODAC, SIS, SYMIC, RIPOL, etc.) et les informations qui y sont traitées peuvent être mieux coordonnées	Responsabilité: SEM, fedpol  Participation: OFJ, PFPDT, Cgfr, CCPCS, ASOEC, ASM, AOST	1 an	Pas d'information sur le statut

### 3.3.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Mesure 3.2-1-1 : Echange national sur des aspects stratégiques et opérationnels du contrôle à la frontière

Le groupe de pilotage Frontières sert de plateforme d'échange sur des aspects stratégiques et opérationnels. Les délibérations qui ont lieu en son sein tournent notamment autour des sujets suivants : remplacement de la plateforme système eDocuments, recours à des conseillers en matière de documents (ALO), introduction du VIS à la frontière extérieure, pratique visant à sanctionner le séjour illégal, etc. Ainsi, cette mesure peut être considérée comme mise en œuvre.

## 3.4 Unité de réalisation 3

### 3.4.1 Etat d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures de cette unité de réalisation doit commencer au plus tard à la fin de l'année 2017. Sur les six mesures, seule une a jusqu'ici été entreprise.

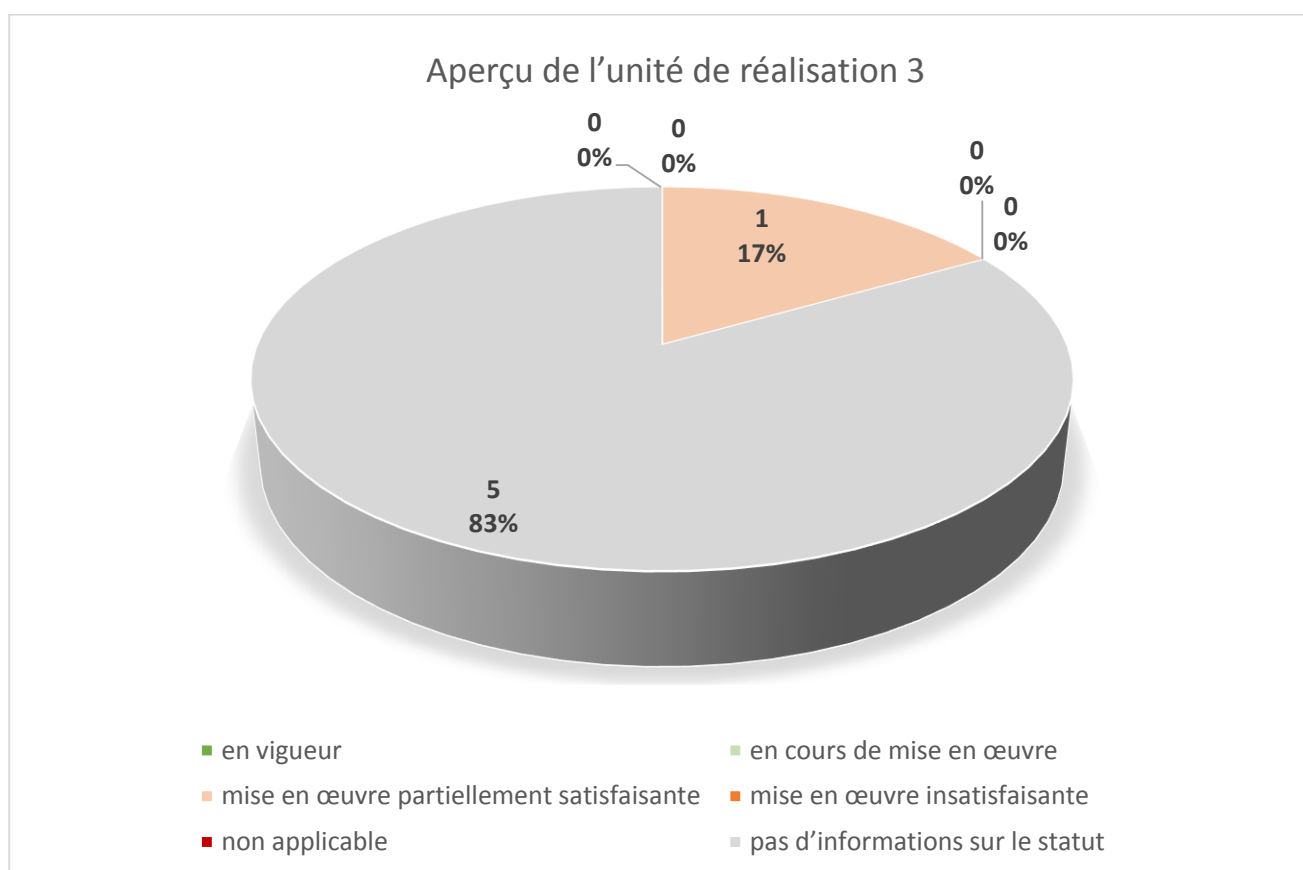


Schéma 5 : Aperçu de l'unité de réalisation 3

Mesure <sup>11</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
2.3-1-1: Echanges avec des organes de contrôle à la frontière étrangers	<p>Entretien de contacts annuels entre chaque organe de contrôle à la frontière des aéroports des catégories A et B et un homologue étranger (niveau stratégique et opérationnel)</p> <p>Annonce des contacts avec l'étranger et partage des informations obtenues au sein du groupe de pilotage Frontières (systématiquement à l'ordre du jour)</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p> <p>Participation: groupe de pilotage Frontières</p>	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
2.3-1-2: Visites communes auprès des organes de contrôle à la frontière étrangers	<p>Organisation de visites communes des organes suisses de contrôle à la frontière auprès de leurs homologues étrangers (afin p. ex. de découvrir de nouvelles technologies ou de travailler sur des projets communs)</p> <p>Annonce de ces visites et compte rendu au sein du groupe de pilotage Frontières</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p> <p>Participation: groupe de pilotage Frontières</p>	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
3.5-1-2: Contrôles automatisés à la frontière dans les aéroports	<p>Organisation de contrôles automatisés à la frontière pour les citoyens suisses et les ressortissants de l'UE/AELE majeurs dans les aéroports (lors du franchissement d'une frontière extérieure Schengen)</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA ZH</p> <p>Participation: POCA SO, POCA VS, fedpol</p>	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante

<sup>11</sup> Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2<sup>e</sup> position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3<sup>e</sup> position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4<sup>e</sup> position).

Mesure <sup>11</sup>	Explication	Compétence	Durée	Statut
3.5-1-5: Intervention plus fréquente des Airline Liaison Officers (ALO) (concept)	Elaboration d'un concept prévoyant l'augmentation du nombre d'ALO en fonction des besoins  Objectif : s'assurer d'une diminution du nombre de passagers aériens qui se présentent aux frontières extérieures Schengen et qui ne remplissent pas les conditions d'entrée (grâce à des contrôles anticipés réalisés par les ALO aux destinations de départ)	Responsabilité: organe de pilotage ALO  Participation: POCA ZH	1 an	Pas d'information sur le statut
1.2-1-2: Nouvelle page Internet présentant les conditions d'entrée dans l'espace Schengen	Création d'une page Internet présentant les conditions d'entrée dans l'espace Schengen, qui soit la plus interactive et compréhensible possible et qui viendrait compléter les directives déjà publiées à l'intention d'un public avisé	Responsabilité: SEM  Participation: SG-DFJP (CC Web), DC	Indéterminée	Pas d'information sur le statut
4.1-2-2: Extension des droits d'accès à SYMIC	Adaptation des dispositions légales pertinentes aux fins de a) garantir aux autorités de police cantonales et communales, au Cgfr, aux services de migration et au SRC un accès aux images faciales enregistrées dans SYMIC b) garantir au bureau SIRENE (fedpol) un accès aux dossiers électroniques stockés dans SYMIC	Responsabilité: SEM	3 ans	Pas d'information sur le statut

### 3.4.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

#### *Mesure 3.5-1-2 : Contrôles automatisés à la frontière dans les aéroports*

Bien que la mise en œuvre de cette mesure ne devrait être lancée qu'en 2017, les deux principales autorités chargées du contrôle aux frontières, la police cantonale de Zurich et le Cgfr, ont déjà commencé à mettre en œuvre cette mesure dans les limites de leurs compétences. Tandis que la police cantonale de Zurich estime que la mise en œuvre de cette mesure est planifiée, le Cgfr considère l'état de mise en œuvre de ladite mesure comme critique. La raison principale en est le manque de clarté au niveau du financement et l'appel d'offres nécessaire de l'Organisation mondiale du commerce.

### 3.5 Conclusion

Dans l'ensemble, un bilan positif peut être tiré. En effet, si l'on se réfère au schéma 2 : Aperçu de l'unité de réalisation 0, plus de 90 % des mesures de l'unité de réalisation 0 figurent dans la partie colorée en vert. Presque la moitié d'entre elles sont même déjà en vigueur. De plus, la mise en œuvre de certaines mesures des unités de réalisation 1 à 3 a déjà été lancée, bien que pas encore urgente d'après le calendrier : c'est le cas de 21 % des mesures de l'unité de réalisation 1, 23 % de l'unité de réalisation 2 et 16 % de l'unité de réalisation 3. Sur les 68 mesures au total, 55 % auront ainsi été traitées à la fin de l'année 2014.

Par ailleurs, la Division Entrée du SEM est consciente que, pour une demi-douzaine de mesures des unités de réalisation 1 à 3, les premiers travaux préparatoires ont déjà été entrepris. En raison du peu de progrès réalisés jusqu'ici, les autorités compétentes ont toutefois renoncé à déposer un premier rapport. Il est fort probable que le lancement de ces mesures sera officiellement annoncé lors du prochain contrôle de l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures du premier semestre 2015.

A l'instar des travaux réalisés dans le cadre de la stratégie et du plan IBM, à savoir la mise en œuvre des mesures, mais aussi d'intensifier la collaboration entre les différentes autorités fédérales et cantonales et, partant, de renforcer l'approche intégrée de la Suisse en matière de gestion des frontières. En outre, la notion d'IBM, de plus en plus répandue, contribue ainsi à sensibiliser toutes les autorités concernées à une gestion commune des frontières.

Toutes ces évolutions positives ne doivent cependant pas nous faire oublier que les autorités compétentes se voient souvent confrontées à des défis de taille lors de la mise en œuvre de pratiquement toutes les mesures. Le manque général de ressources aux niveaux des finances et du personnel, déjà observé avant l'adoption de la stratégie et du plan IBM, en est une des principales explications. C'est ce problème qui présente le plus grand danger pour la mise en œuvre des projets.

## 4. Communication

Depuis 2011, la question de l'IBM a intensément occupé les acteurs les plus divers de la Confédération et des cantons. La mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre du plan d'action prendra encore quelques années et resserrera encore les liens entre les autorités participant à la gestion intégrée des frontières. Etant donné la portée de ces mesures, diffuser celles-ci ou du moins les faire connaître en dehors du cercle des autorités directement concernées (milieu politique et population notamment) semble judicieux.

Par ailleurs, les autorités directement concernées par la gestion des frontières ne sont pas souvent elles-mêmes conscientes de leur rôle. Des formations internes et des séances d'information doivent rendre tous les participants attentifs à l'importance de leur fonction dans le système de gestion des frontières de la Suisse.

La Division Entrée du SEM a été active dans bien des domaines : la notion d'IBM apparaît aussi bien sur Internet<sup>12</sup> que sur Intranet<sup>13</sup>. Un film d'environ trois minutes et demi y est notamment diffusé, qui explique aux partenaires, ainsi qu'aux citoyens intéressés, de manière condensée et compréhensible, ce qu'est l'IBM, quel objectif il poursuit et qui sont les autorités concernées. De plus, les principaux documents, à savoir, entre autres, la stratégie et le plan d'action, sont mis à disposi-

---

<sup>12</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/ibm.html>

<sup>13</sup> <http://intranet.bfm.admin.ch/intrabfm-publ/content/bfm/fr/home/kern/grenze/ibm.html>

tion. A intervalles réguliers, la Division Entrée rédige une note d'information à l'attention des principaux partenaires afin de les informer des derniers événements et progrès. Ces notes d'information, au nombre de quatre aujourd'hui, peuvent être consultées sur Intranet. Au mois de novembre 2014, la CCDJP et le SEM ont fait savoir, au moyen d'un communiqué de presse<sup>14</sup>, qu'ils avaient pris acte du plan d'action IBM et signé la convention cadre relative à la mise en œuvre de ce plan.

Au jour d'aujourd'hui, six interventions parlementaires abordant la question de l'IBM ont reçu une réponse :

Intervention	Dépôt	Etat
14.5663 <sup>15</sup> – Heure des questions - Geissbühler Andrea Martina <b>Plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières</b>	03.12.2014	Liquidé
14.5662 <sup>16</sup> – Heure des questions - Geissbühler Andrea Martina <b>Centre national d'analyse en matière de migration</b>	03.12.2014	Liquidé
14.3898 <sup>17</sup> – Postulat - Geissbühler Andrea Martina <b>Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières</b>	25.09.2014	Non encore traité au conseil
13.4082 <sup>18</sup> – Interpellation – Fridez Pierre-Alain <b>Problèmes de sécurité dans les régions frontalières</b>	05.12.2013	Liquidé
13.3551 <sup>19</sup> – Postulat – Romano Marco <b>Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière</b>	04.09.2013	Non encore traité au conseil
12.3856 <sup>20</sup> – Motion – Barthassat Luc <b>Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité</b>	27.09.2012	Liquidé

## 5. Perspectives

Le premier suivi annuel a montré que la plupart des mesures étalées sur la durée pouvaient être considérées comme mises en œuvre, dès que leur mise en œuvre avait commencé. Il en va ainsi, par exemple, de la mesure 3.1-3-1 « Coordination des processus d'acquisition dans le domaine du contrôle à la frontière », considérée comme mise en œuvre depuis son inscription permanente à l'ordre du jour du groupe de pilotage Frontières. Cependant, on ne peut encore garantir que le but poursuivi sera réellement et durablement atteint. C'est pourquoi il importe de s'assurer ultérieurement que les mesures étalées sur la durée continuent d'être appliquées. De plus, une évaluation de l'impact doit avoir lieu afin de vérifier, pour chacune des mesures, si sa mise en œuvre permet d'atteindre l'objectif poursuivi. Pour ce faire, il y aura lieu de s'appuyer avant tout sur les indicateurs définis à cet effet.

<sup>14</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2014/2014-11-13.html>

<sup>15</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20145663](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20145663)

<sup>16</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20145662](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20145662)

<sup>17</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20143898](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143898)

<sup>18</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20134082](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134082)

<sup>19</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20133551](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133551)

<sup>20</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123856](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123856)

A l'avenir également, la Division Entrée observera, comme elle l'a fait jusqu'ici, toutes les activités déployées en rapport avec la gestion des frontières, tout d'abord en Suisse, puis à l'échelle européenne. Sur le plan national, il importera tout particulièrement de suivre et d'analyser les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures issues du plan d'action.

En 2015, les 19 mesures de l'unité de réalisation 1 doivent commencer à être mises en œuvre, même si, comme mentionné précédemment, quatre d'entre elles le sont déjà. Parmi la vingtaine de mesures, certaines ont un intérêt particulier, notamment en raison de leur portée. Les données relatives aux passagers constituent un sujet d'actualité. La mesure 3.5-1-1 doit permettre d'élaborer un concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens (notamment des données API et PNR). Par ailleurs, la mesure 0.1-3-1 « Centre national commun d'analyse en matière de migration » doit transformer le paysage analytique éclaté d'aujourd'hui en une approche nationale commune. De plus, la stratégie globale « biométrie » (mesure 4.1-2-5) doit être élaborée afin de permettre de clarifier, entre autres, des questions sur la compétence en matière de biométrie au sein de la Confédération, la vérification des documents biométriques existants et les exigences accrues concernant la plateforme système eDocuments. A l'ordre du jour figure également l'établissement d'une liste d'Etats „hot spot“ (migration illégale vs intérêts économiques et touristiques de la Suisse) (mesure 1.1-1-1), laquelle vise à utiliser de manière plus ciblée et plus réfléchie les ressources dans les représentations suisses à l'étranger. Cette mesure est importante, du fait qu'elle constitue la base de cinq autres mesures (essentiellement dans le domaine des représentations suisses à l'étranger). On peut, par conséquent, s'attendre en 2015 à ce que, dans de nombreux domaines porteurs de la gestion des frontières, d'importants travaux avancent et des progrès soient réalisés.

Dans l'ensemble, l'évolution constatée dans le domaine de la gestion des frontières peut être qualifiée de positive. De nombreux travaux sont en cours, la notion d'IBM s'est répandue et implantée au sein des autorités chargées de la gestion des frontières et l'importance d'une gestion des frontières coordonnée, uniformisée et globale a été reconnue. Cependant, il importe que tous les acteurs à tous les niveaux, opérationnels comme politiques, continuent à fournir des efforts pour parvenir, sur le long terme et de manière durable, à une meilleure gestion des frontières – une gestion intégrée des frontières.